

Département de SEINE-ET-MARNE -o_o_o- Canton de PONTAULT-COMBAULT -o_o_o- Commune de ROISSY-EN-BRIE	<b>DOMAINE</b> Marchés Publics
---	-----------------------------------

Marchés publics : EG

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE - ÉGALITE – FRATERNITE**

**DÉCISION DU MAIRE n°61/2025**  
**Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général**  
**des Collectivités Territoriales**

**OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

Marché passé selon la procédure des articles L.2123-1 et R.2123-1, 1° du code de la commande publique.

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122.22 et L.2122-23 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1, 1°;

VU la délibération n°16/2020 en date du 2 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du maire n°240/2024 en date du 28 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jonathan ZERDOUN en matière de commande publique ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de procéder à la révision du plan local d'urbanisme

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 10 janvier 2025 sur E-marchesppublics.com – Intégrale, lançant la mise en concurrence des entreprises selon la procédure des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le choix du pouvoir adjudicateur, attribuant le marché à la société RIVIERE LETELLIER sise 52 rue Saint Georges 75009 Paris, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres ;

**D E C I D E :**

**Article 1** : de procéder à la signature de toutes pièces relatives au marché de révision du plan local d'urbanisme avec la société RIVIERE LETELLIER sise 52 rue Saint Georges 75009 Paris, pour un montant de 79 879,00 € HT soit 95 854,80 € TTC.

**Article 2** : précise que le marché est prévu pour une durée de 3 ans.

**Article 3** : précise que la dépense est prévue au budget de la commune.

**Article 4** : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de leur prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée au Préfet du département.

Par subdélégation du Maire,  
Le 1er Adjoint en charge  
de la Commande Publique  
Jonathan ZERDOUN